

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

## Séance du jeudi 4 avril 2019

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 28/02/2019.

### 1. Retrait de la délibération du Conseil municipal 2019\_1\_1 du 28/01/2019 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque

Le 28/01/2019, le Conseil municipal de VENASQUE a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU. Cependant, par courrier en date du 22/02/2019 (reçu le 26/02/2019), M. le Préfet a demandé de retirer cette délibération et d'en reprendre une nouvelle.

En effet, la précédente délibération ne mentionnait pas explicitement les délibérations en date du 20/02/2018 et ces dernières n'avaient pas été transmises au contrôle de légalité dans les formes requises. De plus, les articles R.123-1 et suivants étaient mentionnés alors que le PLU a été établi selon le nouveau contenu (article R 151-1 et suivants).

Le courrier de M. le Préfet lui a également permis de préciser que, dans l'attente de la réalisation des équipements publics nécessaires à assurer la défense contre l'incendie, la zone des Escombeaux devait être fermée à l'urbanisation. Il était donc préférable de modifier cette zone avant un second arrêt.

Lors de sa réunion de travail du 28/02/2019, le Conseil municipal a décidé de suivre les préconisations de M. le Préfet et de retirer la délibération n° 2019\_1\_1 du 28/01/2019.

Le Conseil municipal **RETIRE** la délibération n° 2019\_1\_1 en date du 28/01/2019 qui avait tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet PLU.

### 2. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2019\_3\_1 de cette même séance qui retire la délibération n° 2019\_1\_1 du 28/01/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

**Entendu** l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de l'Autorité Environnementale n°CU-2017-93-84-11 en date du 27/07/2017

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le Conseil municipal **TIRE** le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération), **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENASQUE tel qu'il est annexé à la présente, **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration

- Aux organismes ayant demandés à être consultés
- Aux présidents d'associations agréées
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

**PRECISE** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

**AUTORISE** le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

### **3. Liste des décisions prises par Monsieur le maire depuis la séance du Conseil municipal du 28/02/2019**

Le Conseil municipal EST INVITE à prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 28/02/2019 :

**- Décision n° 5-2019 du 25/02/2019**

Considérant que la commune a créé un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie par délibération du Conseil municipal DE\_2018\_4\_1 du 25/09/2018 et a délégué le maire pour la passation d'un contrat en vue de la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie à un prestataire de service,  
 Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de services de 4 ans avec l'Agence Vaucluse Suez Eau France pour l'entretien des points d'eau incendie pour la somme de 50€ ht par PEI avec fréquence bisannuelle (année impaire).

**- Décision n° 6-2019 du 25/02/2019**

Considérant que la commune souhaite lancer un marché pour la passation d'assurances,  
 Décision du Maire relative à la signature d'une convention en conseil et assistance à la passation des marchés d'assurances : dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes avec le Cabinet AFC Consultants d'un montant de 1 600€ ht pour la 1<sup>ère</sup> phase (rédaction et cahier des charges) et selon un forfait ht intégrant les honoraires et les déplacements du Cabinet égal à 90% des économies éventuelles réalisées par la commune par rapport à 2018 sur la 1<sup>ère</sup> année pour la 2<sup>ème</sup> phase de la mission (rédaction du cahier des charges, assistance à la procédure de consultation, analyse des offres, attribution du marché, assistance à la mise en place du contrats).

**- Décision n° 7-2019 du 11/03/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'une prestation de contrôle et maintenance d'une aire de jeux et d'équipements sportifs avec Totem Aménagement Urbain d'un montant de :  
 \*contrôle et maintenance de l'aire de jeux (2 visites par an) pour la somme de 292.00€ ht soit 350.40€ ttc par an  
 \*contrôle et maintenance des équipements sportifs (1 visite tous les deux ans) pour la somme de 130.00€ ht soit 156.00€ ttc  
 \*soit un total de 422.00€ ht en 2019 et 292.00€ ht en 2020.

**- Décision n° 8-2019**

Considérant que, suite au courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 26/02/2019, un second arrêt du PLU doit avoir lieu et que cela entraine des modifications du règlement écrit, du règlement graphique, des orientations d'aménagement et surtout du rapport de présentation,  
 Décision du Maire relative à la signature d'un devis de prestation pour la finalisation du Plan Local d'Urbanisme avec le Cabinet Poulain domicilié Chemin du Malmont Fignières – 2 bis Les Hauts de l'Horloge à 83300 Draguignan pour un montant de 2 500€ ht soit 3 480€ ttc.

### **4. Approbation du marché pour les travaux de restauration du Baptistère et des façades de l'Eglise**

Le marché à procédure adaptée est composé d'une tranche ferme et six tranches optionnelles :

Tranche ferme : façade Est de l'église et du baptistère

Tranche optionnelle 1 : couverture du baptistère et dessalement des colonnes

Tranche optionnelle 2 : aménagement de la place

Tranche optionnelle 3 : intérieur du baptistère  
 Tranche optionnelle 4 : façade Nord de l'église (partiel) et façade Ouest du baptistère  
 Tranche optionnelle 5 : façade Ouest de l'église et Nord de l'église  
 Tranche optionnelle 6 : façade Sud de l'église

Les travaux sont décomposés en 8 lots, à savoir :

Lot 1 : Échafaudage  
 Lot 2 : Maçonnerie – pierre de taille  
 Lot 3 : Couverture – étanchéité  
 Lot 4: Sculpture  
 Lot 5: Menuiserie  
 Lot 6: Vitrail  
 Lot 7: Serrurerie  
 Lot 8: VRD

Le Conseil municipal **DECIDE** d'attribuer les lots du marché MAPA des travaux de restauration du baptistère et des façades de l'église aux entreprises selon la proposition ci-dessous, **DIT** que le lot 5 (menuiserie) et 7 (serrurerie) seront remis en consultation, **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents ou pièces relatifs aux travaux de restauration du Baptistère et des façades de l'Eglise et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget selon l'article I 2122-22 du CGCT. **DIT** que les crédits de la tranche ferme sont prévus en section d'investissement du budget de la commune.

Lot 1 Échafaudage	Cirème	268 292,50 € HT
Lot 2 Maçonnerie et Pierre de Taille	Mariani	663 044,80 € HT
Lot 3 Couverture	Bellec Rénovation	65 553,00 € HT
Lot 4 Sculpture	Bouvier	51 225,00 € HT
Lot 5 Menuiserie	Sans suite	Décision de reconsulter
Lot 6 Vitraux	Vitraux Imbert	25 995,00 € HT
Lot 7 Serrurerie	Sans suite	Décision de reconsulter
Lot 8 VRD	Colas-SRMV	115 322,00 € HT

## 5. Approbation de l'organisation de la Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de France à Venasque

Le Conseil municipal est informé que l'association des Plus Beaux Villages de France organise pour la 2<sup>ème</sup> année la Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de France qui se déroulera le samedi 22 juin 2019. La commune de Venasque souhaite y participer comme l'année dernière.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation de cette manifestation et son programme.

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'organisation de la Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de France à Venasque le samedi 22 juin 2019, **APPROUVE** le programme de cette manifestation, **APPROUVE** le règlement du concours photos joint à la présente délibération, **AUTORISE** le maire à signer les contrats d'artistes nécessaires à cette journée et toutes pièces nécessaires à l'organisation.

## 6. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine - Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, fait bénéficiaire de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère. Elle pourrait accompagner nos projets publics, associatifs, privés. Aussi, afin que la Fondation du Patrimoine

puisse exercer ses missions sur notre commune, il conviendrait d'y adhérer. Cela permettrait également de mutualiser nos énergies et fédérer les bonnes volontés. La cotisation 2019 est de 120€.

Le Conseil municipal **DECIDE d'adhérer** à la Fondation du Patrimoine dont la délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur est sise Place de la Bourse à 13211 Marseille cedex 01, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

## **7. Concession pluriannuelle de pâturage**

Monsieur Yannick BOISSET demeurant 265 chemin de Timargue à 84570 Malemort du Comtat a fait savoir à l'Office National des Forêts qu'il souhaiterait faire pâturer son troupeau d'ovins sur le territoire de Venasque, relevant du régime forestier.

Considérant que la zone concernée à savoir 10 ha de la forêt communale de Venasque aux lieudits Vaulongue - Pas de chevalier - Mont Cassieu et Coulet de Joseph, l'ONF propose que la commune l'autorise par convention à pâturer sur ce territoire.

La convention serait passée jusqu'au 31 janvier 2024.

La session s'étend du 1<sup>er</sup> février au 30 juin de la même année.

La convention serait consentie moyennant une redevance annuelle de 2€ par ha soit 20€ par an.

Les frais de dossier réglés par le preneur à l'ONF s'élèvent à 150€ HT.

La convention prévoit également les conditions d'occupation et les conditions techniques particulières liées à l'activité.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la convention de pâturage à passer avec Monsieur Yannick BOISSET selon les conditions définies par celle-ci dont le projet est joint à la présente, **AUTORISE** le Maire à signer la dite-convention.

## **8. Réfection de la Place du Caucadis - Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019**

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité de l'école, une place handicapée et un cheminement piétons ont été créés sur une partie de la place du Caucadis. De plus, la commune a également enterré des colonnes à déchets. Il convient maintenant d'effectuer une réfection de la chaussée afin de mettre à niveau ce parking.

Le projet prévoit l'uniformisation de la place, la reprise de la chaussée, le déplacement du feu clignotant, la rehausse des murets pour des questions de sécurité et la remise à la côte des ouvrages et notamment de colonnes. Le montant des travaux s'élève à 69 700€ ht auquel il faut rajouter des frais d'études d'un montant de 8 900€ ht soit un montant de l'opération de 78 600€ ht.

Le Conseil municipal **ADOpte** l'opération de réfection du parking du Caucadis pour un montant de travaux de 78 600€ ht soit 94 320€ ttc, **ARRETE** les modalités de financements, **SOLLICITE** un financement de 35% dans le cadre de la DETR 2019.